

MAIRIE

DE LESCURE
D'ALBIGEOIS
81380

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 JUIN 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 18

Votants 22

Date de convocation :

30/05/2024

Date d'affichage :

30/05/2024

Numéro :

21/2024

Le 05 juin 2024, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Marie LACAN - Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX)- Bernard DELBRUEL (M.LACAN).

Absents excusés non représentés : Daniel DERRAC – Sylvie CLERGUE.

Absents non excusés non représentés : Xavier PETIT - Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Nelly FACCA

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune une liste de créances irrécouvrables portant sur les exercices 2016 et 2018 pour le budget général.

Ces écritures d'annulation sont nécessaires, la trésorerie n'ayant pu obtenir de paiement de la part du tiers (100 %).

Ce sont des prestations relatives à des factures d'eau antérieures à 2020 et reprises sur le budget général (90,31 %) et à des produits de gestion courante non encaissés (9,69 %).

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, elle rembourse à la commune l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable (soit 283,59 €).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2016	218,55 Euro(s)
2018	89,18 Euro(s)
TOTAL	307,73 Euro(s)

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 307,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le service de gestion comptable d'Albi, le 29 mars 2024, n° 6841380133 des créances irrécouvrables du budget général

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget général, figurant dans les états présentés par le service de gestion comptable d'Albi en date du 29 mars 2024, se répartissant ainsi :

Liste	Années	Montant TTC
6841380133	2016 – 2018	307,73 Euro(s)
TOTAL		307,73 Euro(s)

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.